



Rumilly, le 23 mars 2018

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : Domaine public – 3.3. Locations

Objet : Location d'un appartement de type T4 en colocation situé 26 rue de Verdun à Rumilly – Convention d'occupation précaire d'un local à intervenir avec Monsieur Victor AIT-FARAJI-BARBE, maître-nageur-sauveteur au titre de la saison 2018 de la piscine municipale.

Décision n° : 2018-63

Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède un logement dans le bâtiment Grandpierre, 26 rue de Verdun à Rumilly,

VU la demande de Monsieur Victor AIT-FARAJI-BARBE, recruté en tant que maître-nageur-sauveteur au titre de la saison estivale 2018 de la piscine municipale de Rumilly,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local (colocation dans appartement de type 4), situé 26 rue de Verdun à Rumilly, à intervenir entre la Commune de Rumilly et Monsieur Victor AIT-FARAJI-BARBE.

La durée de la location est de deux mois et deux jours, à compter du 27 avril 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus.

Aucune redevance n'est exigée du Preneur.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,


Pierre BECHET